

AŦOFOCUS ESG JUIN 2022



▲ Souscription en Compte-Titres et PEA
du 30 mai au 7 juillet 2022 avant 12h⁽¹⁾.

▲ Éligibilité : Compte-titres et PEA.

▲ Solution alternative à un investissement
risqué de type actions, **présentant un risque
de perte en capital en cours de vie⁽²⁾** et à
l'échéance.

▲ Catégorie d'investisseurs : professionnels
et entreprises

▲ Durée de placement recommandée : 5 ans

ESG = Environnement, Social, Gouvernance.

Les renvois se trouvent en page 5



ARKEA
ASSET MANAGEMENT



À QUI S'ADRESSE CE FONDS?

1 Aux professionnels qui souhaitent **diversifier leurs investissements, dynamiser la performance de leur trésorerie d'entreprise** et intéressés par la perspective de bénéficier :

▼ **d'un coupon conditionnel, fixe et plafonné de 3 % par année écoulée.** Le coupon annuel de 3 % sera délivré si l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index est stable, en hausse, ou en baisse jusqu'à -25 % à chaque date de constatation, par rapport à son niveau initial⁽³⁾ (TRA max 3,00 %).

▼ **D'une protection du capital partielle à l'échéance des 5 ans. L'épargnant récupère son capital net investi** dans le cas d'une baisse de l'Indice jusqu'à -50 %, sinon, il subira une perte en capital à hauteur de la baisse de l'Indice si ce dernier a baissé de plus de 50 % par rapport à son niveau initial⁽³⁾. **La perte en capital peut être totale.**

2 Aux professionnels sensibilisés aux risques des marchés financiers, **pouvant immobiliser les sommes investies pendant une durée de 5 ans, acceptant un risque de perte en capital ainsi que le plafonnement de leurs gains éventuels.**

L'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index – Indice de référence – est composé des 50 entreprises affichant la meilleure notation ESG (telle que déterminée par l'organisme de mesure indépendant Refinitiv), parmi les 200 plus grosses capitalisations boursières de la Zone euro. Il est équipondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.

Effet plafonnement* :

les gains éventuels sont plafonnés, à hauteur d'un montant fixe prédéterminé. L'investisseur peut donc ne pas profiter intégralement de la hausse de l'Indice de référence.

Dans l'ensemble de la brochure :

▼ l'expression "capital" utilisée dans ce document désigne la Valeur Liquidative Initiale.

▼ le capital, les gains et les pertes sont annoncés hors frais d'entrée (Compte-titres et PEA), et hors fiscalité liée au cadre d'investissement.

▼ le TRA désigne le taux de rendement actuariel annuel (hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

COMMENT FONCTIONNE AUTOFOCUS ESG JUIN 2022 ?

Au lancement du fonds, le 7 juillet 2022, on relève le niveau initial de l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index.

AUX DATES DE CONSTATATION⁽⁴⁾, LES ANNÉES 1, 2, 3 OU 4 :

▲ Si l'Indice est stable, en hausse, ou en baisse jusqu'à -25 % par rapport à sa valeur initiale : vous percevrez un coupon fixe plafonné de 3 % chaque année.

▲ Si l'Indice est en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial : pas de coupons versés.

À L'ÉCHÉANCE FINALE DES 5 ANS

▲ Si l'Indice est en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial : votre capital sera diminué de la baisse intégrale de l'Indice, vous subirez une perte en capital au minimum égale à 50 %.

▲ Si l'Indice est en baisse entre -25 % et -50 % : vous récupérerez votre capital.

▲ Si l'Indice est stable, en hausse ou en baisse jusqu'à -25 % par rapport à son niveau initial : vous percevrez votre capital et un gain fixe et plafonné de 3 % (TRA max 3,00 %).

***Effet plafonnement :** Les gains éventuels sont plafonnés, à hauteur d'un montant fixe prédéterminé.

Exemple : si à 5 ans l'Indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index atteint une performance de 6 %, vous ne profiterez pas intégralement de la hausse de l'Indice, vous percevrez votre capital net investi et un gain fixe prédéterminé de 3 %.

Performance
de l'Indice (par
rapport à son
niveau initial⁽³⁾)

5^e année
Échéance

Mécanisme de plafonnement des gains

scénario favorable

Si l'Indice est stable, en hausse ou en baisse jusqu'à -25 % les années 1 à 5

0 %

-25 %

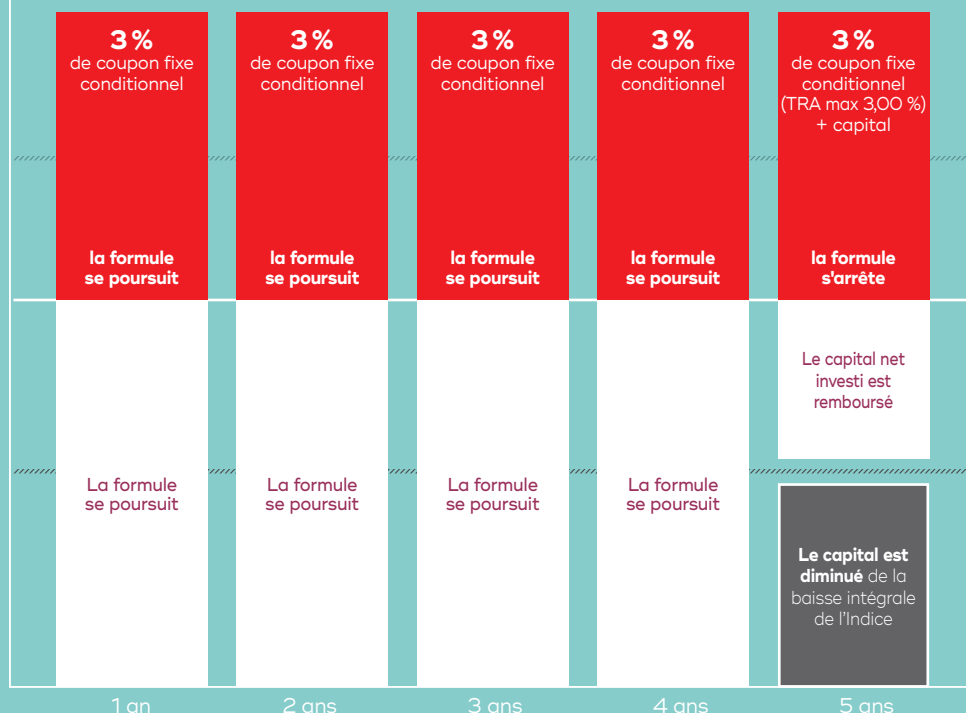
-50 %

scénario médian

Si l'Indice est en baisse de plus de 25 % les années 1 à 4, et en baisse entre -25 % et -50 % à l'échéance

scénario défavorable

Si l'Indice est en baisse de plus de 50 % à l'échéance

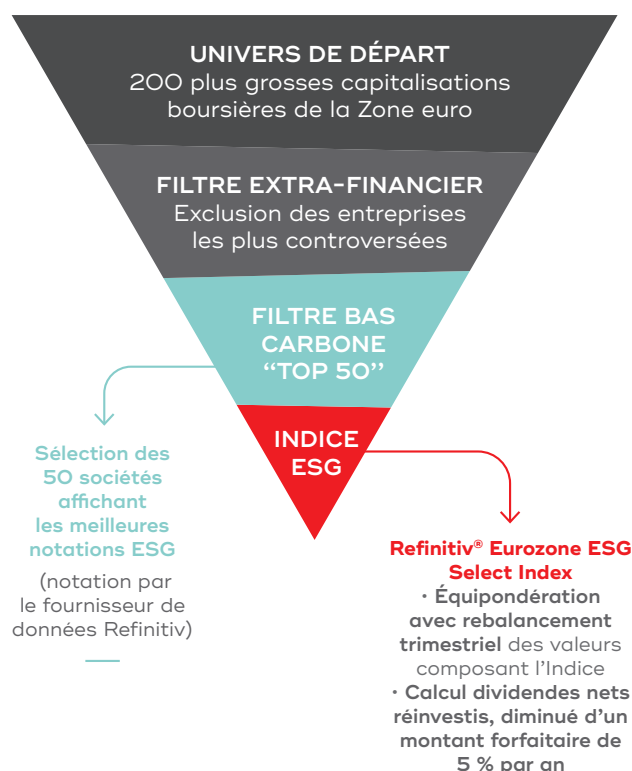


0 % : Niveau initial de l'Indice

-25 % > Condition de détachement du coupon de 3 %

-50 % : Seuil de perte en capital à l'échéance

FOCUS SUR L'INDICE REFINITIV® EUROZONE ESG SELECT INDEX



La réalisation de la formule du fonds Autofocus ESG Juin 2022 est adossée à l'évolution de l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index. Cet Indice est composé des **50 sociétés les mieux notées en matières d'ESG parmi les 200 plus grandes capitalisations européennes**. Il est **équipondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an**. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5 % par an. Une description plus complète de l'Indice est disponible sur le prospectus du fonds (disponible sur arkea-am.com). L'indexation du produit sur l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index n'implique pas nécessairement que les fonds levés dans le cadre de sa commercialisation seront spécifiquement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG. L'exposition de l'investisseur à la performance de l'Indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant. En effet, seul l'Indice est construit de façon à sélectionner des actifs correspondant à la thématique ESG.

◀ *Graphique du processus de création de l'Indice "en entonnoir" par l'application de différents filtres.*

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU FONDS

AVANTAGES

- ▲ Un coupon de 3 % par an si l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index est stable, en hausse, ou en baisse jusqu'à -25 % aux dates de constatations annuelles⁽⁴⁾.
- ▲ Si la performance de l'Indice est nulle, positive ou en baisse jusqu'à -25 % à la date de constatation finale du 8 Juillet 2027, votre capital vous sera restitué et vous bénéficierez d'un gain fixe et prédéterminé de 3 % (TRA max 3,00 %).
- ▲ À l'échéance des 5 ans, si l'Indice est en baisse sans que cette baisse n'excède 50 %, vous êtes assuré de récupérer votre capital net investi.
- ▲ Vous connaissez à l'avance la durée exacte de votre investissement : 5 ans.

INCONVÉNIENTS

- ▲ Le gain fixe est plafonné à hauteur d'un montant fixe prédéterminé, ainsi vous ne profitez pas intégralement de la hausse de l'Indice si celle-ci est supérieure au coupon.
- ▲ Le cours de l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index se calcule dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.
- ▲ Le fonds présente un risque de perte en capital⁽²⁾ partiel ou total :
 - ▼ en cas de rachat des parts avant l'échéance,
 - ▼ à l'échéance, si l'Indice enregistre une baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial. Dans ce cas, votre capital sera diminué de la baisse intégrale de l'Indice.
- ▲ Les fonds levés ne sont pas nécessairement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG, ni aux entreprises les plus performantes en matières d'ESG. Seul l'Indice est construit de façon à sélectionner des actifs ESG.
- ▲ Le produit n'offre pas de mécanisme de remboursement anticipé automatique.

LES RAISONS D'INVESTIR DANS AUTOFOCUS ESG

1 Un coupon conditionnel, fixe et plafonné de 3 % chaque année, si l'Indice est stable, en hausse, ou en baisse jusqu'à -25 % par rapport à son niveau initial⁽³⁾ (TRA max 3,00 %).

2 Un remboursement du capital à l'échéance si l'Indice est en hausse, stable ou en baisse jusqu'à 50 % par rapport à son niveau initial⁽³⁾, au-delà, **la perte en capital pourra être partielle ou totale.**

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

▲ **Code ISIN** : FRO014009M80

▲ **Société de gestion** :
Arkéa Asset Management

▲ **Classification AMF** : fonds à formule. Solution alternative à un placement risqué de type actions, **présentant un risque de perte en capital en cours de vie** en cas de sortie avant l'échéance et **à l'échéance des 5 ans** si l'Indice a baissé de plus de 50 %.

▲ **Période de commercialisation** : du 30 mai au 7 juillet 2022 avant 12 heures en Compte-titres/PEA.

▲ **Indice** : Refinitiv® Eurozone ESG Select Index.

▲ **Seuil d'accès** : 1 000 €.

▲ **Éligibilité** : Compte-titres, PEA.

▲ **Durée d'investissement** : 5 ans.

▲ **Gains** : Chaque année un gain potentiel de 3 % si l'Indice est stable, en hausse ou en baisse jusqu'à -25 % (TRA max 3,00 %).

▲ **Frais** : Frais maximum facturés au fonds : 4 % (frais courants estimés de 0,90 % pour la première année). Frais en CTO et PEA : Commission de souscription de 2 % maximum / commission de rachat 2 % maximum (0 % à l'échéance).

▲ **Garantie** : la garantie donnée par le Crédit Mutuel Arkéa porte sur la valeur liquidative à la date d'échéance. La garantie porte sur l'ensemble de la formule.

Ceci est une communication publicitaire, préalablement à toute souscription, nous recommandons de prendre connaissance des informations générales et risques figurant dans le DICI et le prospectus (disponibles gratuitement sur federal-finance-gestion.fr) et de tenir compte de toutes les caractéristiques et de tous les objectifs du fonds tels que décrits dans le prospectus.

(1) Sauf clôture antérieure des souscriptions retenue par votre distributeur.

(2) Le produit présente un risque de perte en capital en cas de sortie à des dates autres que l'échéance (rachat y compris pour décès). Cette perte en capital peut être partielle ou totale. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit sur la valeur liquidative de référence (pendant la période de commercialisation) et conserver ses parts jusqu'à l'échéance ce qui implique l'absence de rachat ou décès. Remboursement du capital net investi sur la base de la Valeur Liquidative de Référence qui correspond à la plus haute valeur liquidative du fonds (hors frais d'entrée) établie entre le 30 mai et le 7 juillet 2022.

(3) Par rapport à son niveau initial relatif au cours de clôture de l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index à la date de constatation initiale du 7 juillet 2022. L'Indice est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.

(4) Soit le 13/07/2023 (année 1), le 11/07/2024 (année 2), le 10/07/2025 (année 3) ou le 09/07/2026 (année 4) ou le 08/07/2027 (année 5).

Arkéa Asset Management est une société de gestion d'actifs filiale du Crédit Mutuel Arkéa, fruit du regroupement de Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion.

Le présent document est purement informatif et ne constitue ni une offre de souscription, d'achat ou de toute autre transaction portant sur les instruments financiers qui y sont visés, ni un conseil personnalisé d'investissement. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Le fonds présenté ne comporte aucune garantie en capital et le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. La société de gestion de l'OPC n'a pas identifié de conflits d'intérêts susceptibles de découler de la délégation de la gestion administrative à Arkéa Asset Management. La société de gestion est une filiale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. L'OPC pourra être commercialisé par des sociétés du même Groupe ayant des intérêts financiers communs qui perçoivent notamment des commissions au titre des placements réalisés, ce qui peut être source de conflits d'intérêts. Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts, dont les mesures de barrières d'informations, pour réduire au minimum le risque de conflits d'intérêts, pour autant les dispositifs organisationnels et administratifs établis ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque d'atteinte aux intérêts du client sera évité. Préalablement à toute décision d'investissement dans l'instrument financier présenté, nous vous recommandons de vous informer en prenant connaissance de la version la plus récente du prospectus (disponible gratuitement auprès d'Arkéa Asset Management). Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur le site arkea-am.com. Conformément à la réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du fonds. Les informations sur la prise en compte des critères extra-financiers et les aspects liés à la durabilité sont disponibles sur le site arkea-am.com, rubrique "Finance Durable".

VOS CONTACTS

 arkea-am.com

 09 69 32 88 32
numéro non surtaxé



Arkéa Asset Management

Gestion d'actifs du
Crédit Mutuel Arkéa



ARKEA
ASSET MANAGEMENT

Document à caractère publicitaire, non contractuel

Arkéa Asset Management SA à Directoire et Conseil de Surveillance. Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON Siren 438 414 377
RCS Brest. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – n° GP 01-036 – TVA : FR 64 438 414 377..